

Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes

Responsabilités en matière d'information financière

Le Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes a été préparé selon une comptabilité de caisse. Le présent tableau a été établi en bonne et due forme selon un seuil de signification raisonnable et est basé sur les renseignements disponibles au 29 novembre 2019.

La direction maintient un système de contrôles internes conçu pour assurer, dans une mesure raisonnable, la protection de l'actif et l'accès en temps voulu à des renseignements financiers fiables. Ce système comprend des politiques et méthodes officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités. Un service de vérification interne évalue en permanence et de manière indépendante l'efficacité de ces contrôles internes et fait part de ses conclusions à la direction.

L'émission d'obligations vertes fait partie du programme du Trésor administré par l'Office ontarien de financement (OOF). Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario vérifie annuellement le programme du Trésor et la Division de la vérification interne de l'Ontario vérifie certains aspects du programme conformément à son plan de vérification annuel. Les problèmes soulevés lors de la vérification annuelle du Bureau de la vérificatrice générale ont été communiqués à la direction et toutes les recommandations ont été mises en œuvre.

Le Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes a été vérifié par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice générale consiste à exprimer une opinion sur la question de savoir si le tableau a été préparé, à tous les égards importants, conformément aux règles comptables de base définies à la note 2 du tableau. Le rapport de la vérificatrice, présenté à la page suivante, indique la portée de l'examen de la vérificatrice et son opinion.

Au nom de la direction



Gadi Mayman

Directeur général
Office ontarien de financement



Ken Kandeepan

Directeur général des finances et de la
gestion des risques
Office ontarien de financement



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au sous-ministre des Finances

Opinion

J'ai effectué l'audit du tableau d'utilisation des produits des obligations vertes (le « tableau ») de l'Office ontarien de financement (« OOF ») au 31 mars 2019, ainsi que les notes relatives au tableau, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, le tableau ci-joint est préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux règles comptables de base décrites à la note 2 relative au tableau.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau » du présent rapport. Je suis indépendante de l'OOF conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit du tableau au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Observations – règles comptables de base

J'attire l'attention sur la note 2 relative au tableau, qui décrit les règles comptables de base pour le tableau. Le tableau a été préparé dans le but d'aider la province à divulguer son utilisation des produits des obligations vertes. La détermination de l'admissibilité des projets en vertu du Cadre des obligations vertes de l'Ontario incombe à la province et, par conséquent, je n'exprime pas une opinion sur celle-ci. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction de l'OOF est responsable de la préparation du tableau conformément aux règles comptables de base qui sont décrites à note 2 relative au tableau, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation du tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation du tableau, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'OOF a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'OOF relatif aux obligations vertes.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau

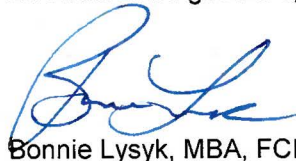
Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OOF;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'OOF à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans le tableau au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'OOF à cesser son exploitation.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 novembre 2019

OFFICE ONTARIEN DE FINANCEMENT

Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes

Au 31 mars 2019

Solde au 31 mars 2018				495 400 000 \$
Produits utilisés pour :	Installations d'entretien ferroviaire de Whitby	MTO (Metrolinx)	(300 000 000)	
	Campus King du collège Seneca	MCU	(50 400 000)	
	phase 1 du projet de réaménagement de l'Hôpital Joseph Brant	MSAN	(145 000 000)	(495 400 000 \$)
			Total partiel	0
Produits de la cinquième série d'obligations vertes				961 409 500
Produits utilisés pour :	SLR Eglinton Crosstown	MTO (Metrolinx)	(381 409 500)	
	Expansion de GO Transit	MTO (Metrolinx)	(190 000 000)	
	Hôpital Mackenzie Vaughan	MSAN	(99 348 640)	
	Système de santé William Osler	MSAN	(70 000 000)	
	Phase 1C du Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH)	MSAN	(75 013 674)	(815 771 814)
			Total partiel	145 637 686
Solde au 31 mars 2019				<u>145 637 686 \$</u>

Notes relatives au Tableau d'utilisation des produits des obligations vertes

1. Contexte

En octobre 2014, l'Ontario a mis sur pied un programme d'obligations vertes. La quatrième série d'obligations en dollars canadiens d'une valeur de 1 milliard de dollars émise en février 2018 et la cinquième série d'obligations en dollars canadiens d'une valeur de 950 millions de dollars émise en février 2019, viendront toutes les deux à échéance le 5 février 2025. Les obligations vertes servent à financer le transport en commun et d'autres projets respectueux de l'environnement partout en Ontario. Le Cadre des obligations vertes de l'Ontario expose les types de projets qui sont admissibles aux produits des obligations vertes. Les projets admissibles sont déterminés par la province de l'Ontario.

2. Règles comptables de base

Le Tableau a été élaboré pour assurer le suivi de l'utilisation des fonds générés par l'émission des séries d'obligations vertes de l'Ontario pour certains projets selon une comptabilité de caisse. Ces projets ont été approuvés par la province en vertu du Cadre des obligations vertes de l'Ontario. Le Tableau d'utilisation des produits pour les obligations vertes montre les produits nets de l'émission d'obligations vertes inscrits dans un compte désigné des registres financiers de la province. Ce compte permet de réaliser un suivi de l'utilisation des fonds pour les projets admissibles. Tant que le compte montre un solde positif, les montants sont déduits du solde du compte désigné au fur et à mesure que les fonds sont alloués aux projets jugés admissibles et approuvés par la province.

3. Intérêt gagné dans le compte désigné

L'intérêt gagné sur les produits dans le compte désigné ne peut servir à financer un projet admissible lié aux obligations vertes. L'intérêt gagné est imputé au Trésor de la province de l'Ontario.

4. Parties apparentées

Le ministère des Transports (MTO), Metrolinx, le ministère des Collèges et Universités (MCU) et le ministère de la Santé (MSAN) sont des parties apparentées de l'Office ontarien de financement puisque les quatre organismes sont régis par la province de l'Ontario. Au 31 mars 2019, le MSAN a déboursé 88 062 848 \$ supplémentaires qui n'avaient pas encore été tirés des produits de la vente d'obligations vertes par l'Office ontarien de financement.

5. Événement postérieur

L'exercice suivant, soit le 27 novembre 2019, l'Office ontarien de financement a émis une série d'obligations vertes d'une valeur de 750 millions de dollars, qui viendront à échéance le 5 février 2025.



Greg Orencsak
Sous-ministre des Finances



Gadi Mayman
Directeur général